

TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

(Calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2025, impôt sur les revenus de 2024)

CONTRIBUTION DES FAMILLES / MOIS (SUR 10 MOIS) *			
CATÉGORIES	QUOTIENT FAMILIAL	ECOLE	COLLEGE
A	Jusqu'à 2 580	36,00 €	45,50 €
B	De 2 581 à 3 682	47,50 €	55,50 €
C	De 3 683 à 5 513	59,00 €	66,50 €
D	De 5 514 à 7 168	68,50 €	75,50 €
E	De 7 169 à 9 373	78,00 €	86,00 €
F	De 9 374 à 11 027	89,00 €	97,50 €
G	De 11 028 à 12 902	100,50 €	108,00 €
H	De 12 903 à 14 335	110,50 €	119,00 €
I	De 14 336 à 16 541	116,50 €	127,50 €
J	De 16 542 à 22 054	124,50 €	136,50 €
K	De 22 055 à 27 568	132,00 €	145,00 €
L	De 27 569 à 33 082	138,00 €	155,50 €
M	Supérieur à 33 083	Chaque famille choisit le montant de sa contribution qui doit être supérieure à 180 €	

*Assurance scolaire comprise (Groupe FIDES Assurances)

RÉDUCTIONS ACCORDÉES SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

- 20% pour le deuxième enfant
- 50% pour le troisième enfant
- 75% à partir du quatrième enfant

DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Personnes mariées : copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024, établi par les services fiscaux français.
- Personnes vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2025.
- Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement la copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 du parent qui va avoir la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non-conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement la copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 du parent qui a la garde de l'enfant.
- Pour les gardes alternées : fournir les copies intégrales des avis d'imposition 2025 des 2 parents ayant la garde alternée de l'enfant. Une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque parent.

PRIX DES REPAS (forfait facturé mensuellement sur 10 mois) :

- Repas Ecole : **5,60 €**
- Repas Collège : **5,85 €**
- Repas occasionnel : **6,70 €**
- Repas pour raisons médicales (incluant la surveillance et l'utilisation du self) : **3,55 €**

ENSEMBLE SCOLAIRE (école & collège) :

Participation aux sorties, intervenants, activités pédagogiques, culturelles et sportives, licences numériques :

- Maternelle : **80 €**
- Élémentaire : **105 €**
- Collège : **70 €**

ÉCOLE :

- Garderie des maternelles (PS-MS-GS) : forfait de **37 €** par mois (tout mois entamé est dû). 5€40 si garderie exceptionnelle
- Étude du soir des élémentaires (CP au CM2) : forfait de **27 €** par mois (tout mois entamé est dû).
- Certains frais (fournitures) restent à charge des familles en début d'année scolaire.

APEL (Association des Parents d'Élèves) :

Lors de l'inscription, une cotisation facultative à l'APEL de **22 €** vous est proposée.

VOYAGES SCOLAIRES :

Au cours de l'année, des voyages pédagogiques d'un ou plusieurs jours peuvent être organisés. Une participation sera demandée aux familles.

RÈGLEMENT :

- Par prélèvement (d'octobre à juillet). Mandat de prélèvement SEPA à compléter si ce n'est déjà fait.
Les frais bancaires vous seront facturés en cas de rejet.
- Par virement. Un RIB de l'établissement sera transmis à votre demande.
- Par carte bancaire (ou à défaut chèque ou espèces).
- Par Ecole Directe.

Toutes les factures sont disponibles sur votre espace Ecole Directe.

ASSURANCE SCOLAIRE :

Tous les élèves scolarisés à Sainte-Marie des Ursulines bénéficient d'une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours. L'option choisie pour tous les élèves est la garantie « SCOLAIRE TRAJET et EXTRA-SCOLAIRE » couvrant les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable à toutes les sorties organisées par l'établissement.

ATTENTION :	Les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.
--------------------	---